

Accord d'adhésion au PEI (Plan d'Épargne Interentreprises) DU GROUPE VINCI

de la société COFIROUTE

et demande de

Transfert collectif des avoirs d'Épargne Salariale sur le PEI DU GROUPE VINCI

en date du [26 juillet 2022]

Entre :

COFIROUTE, représentée par Monsieur Jean Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

et

Les organisations syndicales signataires,

Le syndicat CFTC représenté par

Christiane Dominique

Le syndicat CGT représenté par

Rojas Denis

Le syndicat SAOR - CFDT représenté par

Trilind FRÉDÉRIC

Le syndicat SGPA - UNSA représenté par

Richard Bernard

Le syndicat SNAPOP - CFE/CGC représenté par

Boyer Elisabeth

D'autre part.

Article 1 - Objet

L'Entreprise adhère au Plan d'Épargne Interentreprises du Groupe VINCI. Ce plan d'épargne prévoit notamment de nouvelles formules de placement ainsi qu'un nouveau teneur de comptes.

Afin d'éviter que ne co-existent au sein de l'Entreprise de multiples plans et supports de placement hérités des dispositifs antérieurs et en application des dispositions de l'article R3332-3 du Code du Travail, la société demande le transfert des avoirs actuellement investis sur les anciens FCPE multi-entreprises selon les conditions décrites ci-après.

Article 2 - Modalités du transfert

Ce transfert sera effectué sans frais ni incidence fiscale pour les bénéficiaires, et sans incidence sur les durées de blocage résiduelles des avoirs.

Les fonds du PEI sont gérés par les gestionnaires suivants :

- Pour ce qui concerne les fonds AMUNDI DUO REGULARITE, AMUNDI DUO OBLIGATAIRE, AMUNDI DUO DYNAMIQUE, AMUNDI DUO ACTIONS EUROLAND, AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE, par Amundi,

*fi RD M
d n es CA*

Société Anonyme dont le Siège Social est 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036 ;

- Pour ce qui concerne les fonds Eres DNCA EUROSE (M), Eres CARMIGNAC EQUILIBRE (M), Eres CARMIGNAC INVESTISSEMENT (M), par ERES, Société par Action Simplifiée dont le siège social est 54 Rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 493 504 757, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 07000005 ;

en remplacement de **Société Générale Gestion**, pour les anciens fonds.

Les dépositaires des fonds du PEI sont les suivants :

- Pour ce qui concerne les fonds AMUNDI DUO REGULARITE, AMUNDI DUO OBLIGATAIRE, AMUNDI DUO DYNAMIQUE, AMUNDI DUO ACTIONS EUROLAND, AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE, CACEIS Bank, Société Anonyme dont le siège social est 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 692 024 722 ;
- Pour ce qui concerne les fonds Eres DNCA EUROSE (M), Eres CARMIGNAC EQUILIBRE (M), Eres DNCA CENTIFOLIA (M), Eres CARMIGNAC INVESTISSEMENT (M), RBC Dexia Investor Services Bank, Société Anonyme dont le siège social est 105 Rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 479 163 305 ;

en remplacement de **Société Générale**, pour les anciens fonds.

Le nouveau Teneur de compte conservateur de parts est **CREELIA**, Société anonyme, dont le siège social est à PARIS 15^{ème}, 90 Boulevard Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 433 221 074, en remplacement de **S2E**.

Le transfert de l'épargne existante sera réalisé conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article R3332-3 du code du travail et par l'article 24 de l'instruction n° 2005-05 du 25 janvier 2005 encadrant le transfert collectif partiel.

Le transfert sera ainsi réalisé en suivant une correspondance de niveau de risque entre anciens et nouveaux FCPE selon les caractéristiques suivantes :

Détail des caractéristiques des FCPE correspondants

Libellé FCPE	ARCANCIA EQUILIBRE 455 (NB : anciens avoirs du fonds B)	ERES CARMIGNAC EQUILIBRE (M)
Classification	Diversifié	Diversifié
Société de gestion	Société Générale Gestion	ERES
Dépositaire	Société Générale	RBC DEXIA
Droits d'entrée directs charge salarié	Néant	Néant
Droits d'entrée directs charge entreprise	Néant	Néant
Frais d'entrée indirects charge fonds (max)	Néant	Néant
Frais de rachat indirects charge fonds (max)	Néant	Néant
Frais de gestion directs fonds (max)	Néant	1.00%
Frais de gestion directs entreprise (max)	0.60%	Néant
Frais de gestion indirects charge fonds (max)	0.75%	1.00%
Commissions de mouvement charge fonds (max) acquis à la Société de Gestion	Néant	Néant
Benchmark	30% EuroMTS Global + 15% JPM GBI Hdg Euro + 35% DJ Stoxx 50 + 12% SP500 + 6% MSCI Japan + 2% MSCI Emergents	50% MSCI AC WORLD FREE 25% EuroMTS 1-3 ans + 25% CITIGROUP WGBI all. mat. euro
Libellé FCPE	AMUNDI PREM ACTIONS MONDE MULTI-GERANTS 654 (NB : anciens avoirs du fonds C)	ERES CARMIGNAC INVESTISSEMENT (M)
Classification	Actions internationales	Actions internationales
Société de gestion	Société Générale Gestion	ERES
Dépositaire	Société Générale	RBC DEXIA

15
BB es CP

Droits d'entrée directs charge salarié	Néant	Néant
Droits d'entrée directs charge entreprise	Néant	Néant
Frais d'entrée indirects charge fonds (max)	Néant	Néant
Frais de rachat indirects charge fonds (max)	Néant	Néant
Frais de gestion directs fonds (max)	Néant	1.00%
Frais de gestion directs entreprise (max)	0.60%	Néant
Frais de gestion indirects charge fonds (max)	1.50%	1.50%
Commissions de mouvement charge fonds (max) acquis à la Société de Gestion	Néant	Néant
Benchmark	100% MSCI AC WORLD FREE	100% MSCI AC WORLD FREE

Une fois le transfert réalisé les porteurs pourront arbitrer leur épargne vers les autres supports du Plan d'Épargne Interentreprises du Groupe VINCI, ainsi que vers les autres supports de placement proposés au sein du PEG VINCI « PLAN CASTOR » ou du PERCOG VINCI « PLAN ARCHIMEDE ».

Les signataires demandant le transfert attestent avoir pris connaissance de la correspondance entre les FCPE d'origine et les FCPE de destination, des notices et règlements des FCPE receveurs et des modalités réglementaires encadrant les transferts collectifs partiels. Ils acceptent toutes les différences énoncées ci-dessus tant au niveau du risque qu'au niveau des frais des FCPE.

Fait à SARAN, le 26 juillet 2012.

Pour la société COFIROUTE :

Jean-Pascal DUSART,
Directeur des Ressources Humaines

Pour le syndicat SGPA/UNSA

Richard Bernard

Pour le syndicat CGT

Pour le syndicat SAOR/CFDT

Pour le syndicat SNAPOP CFE/CGC

Pour le syndicat CFTC

Annexe : Procès Verbal de la réunion du CE du 26 juin 2012

